



PRÉFET DE MAYOTTE

Direction de l'immigration, de l'intégration
et de la citoyenneté

...
Service juridique et de la citoyenneté

Mamoudzou, le

28 SEP. 2018

...
Centre d'expertise et de ressources titres
certificat d'immatriculation et permis de conduire

Arrêté préfectoral n° 2018 – SG – 862 portant agrément du docteur Mohamed-Sophian JAOUADI pour exercer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite automobile, en cabinet libéral et au sein de la commission départementale primaire chargée d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs

**LE PRÉFET DE MAYOTTE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code de la route et notamment ses articles R.226-1 à R.226-4 ;
- VU le décret n° 2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- VU le décret du 28 mars 2018 portant nomination du préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement, M. SORAIN (Dominique) ;
- VU le décret du 11 janvier 2017 portant nomination du sous-préfet, secrétaire général adjoint de la préfecture de Mayotte, M. FOSSAT (Dominique) ;
- VU l'arrêté préfectoral n°361/SG/DIIC du 4 mai 2018 portant délégation de signature à Monsieur le directeur de l'immigration, de l'intégration et de la citoyenneté ;
- VU l'arrêté du 21 décembre 2005 modifié fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée ;
- VU l'arrêté du 20 avril 2012 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;
- VU l'arrêté du 31 juillet 2012 modifié relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- VU l'arrêté du 1^{er} février 2016 fixant le montant des honoraires des médecins agréés pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- VU l'adhésion en date du 22 septembre 2018 du docteur Mohamed-Sophian JAOUADI, au cahier des charges du contrôle de l'aptitude physique à la conduite automobile ;
- SUR proposition du sous-préfet, secrétaire général adjoint de la préfecture de Mayotte ;

ARRÊTE

Article 1 : Le docteur Mohamed-Sophian JAOUADI est agréé pour exercer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite automobile, au sein de la commission médicale départementale et en cabinet libéral, pour une durée de 5 ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

En cabinet, ce contrôle intervient dans les cas suivants :

- suite à une suspension ou une annulation du permis de conduire pour solde de points nul, pour lesquelles aucune des infractions ayant entraîné ces sanctions ne relèvent de la conduite sous l'empire d'alcool ou de stupéfiants,

- demande et prolongation de validité de catégories de permis, les titulaires :
 - o de la catégorie B qui souhaitent l'utiliser à titre professionnel (taxi, ambulance, ramassage scolaire, transport public de personnes, enseignant de la conduite automobile, etc.)
 - o des catégories C1 et C (transport de marchandise >3.5T et < 7.5T)
 - o des catégories D1 et D (transport de personnes >9 places),
 - o des catégories BE, CE et DE (véhicule correspondants + remorque >750 kgs).

Cet examen médical est subi avant la délivrance initiale du titre, puis avec la périodicité suivante :

- o tous les cinq ans pour les conducteurs de moins de 60 ans,
- o tous les deux ans pour les conducteurs de 60 à 76 ans,
- o tous les ans pour les conducteurs ayant plus de 76 ans ainsi que pour les titulaires de la catégorie D à partir de 60 ans.

Article 2 : L'agrément pourra être renouvelé, sur demande expresse de l'intéressé, dans la mesure où les conditions qui ont permis sa délivrance ont toujours réunies. Ce renouvellement est également subordonné au suivi d'une formation continue dont les modalités sont définies par l'article 15 du décret 17 juillet 2012 susvisé.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de Mayotte et la directrice de l'agence de santé de l'océan Indien - délégation de l'île de Mayotte, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Pour le préfet et par délégation
La cheffe du service juridique
et de la citoyenneté



Ramzié Kadija ZAÏNE

COPIES:

Bureau de la coordination interministérielle (RAA)..1
DIIC.....1
INTÉRESSÉ.....1
ARSOI (inspection santé).....1
Conseil de l'ordre des médecins de Mayotte.....1